

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 2 JUIN 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	26 mai 2026
---------------------	-------------

Secrétaire de séance	Marion RADI
----------------------	-------------

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLE, Yves de BON, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Nolwenn CLÉMENT-STOLL, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Sébastien HELLEGOUARCH, Natacha PINHAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : Virginie GOMBÉRO donne pouvoir à Sébastien HELLEGOUARCH

QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1 - Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026
- 2 - Droit à la formation des élus
- 3 - Commission de contrôle des listes électorales
- 4 - Contrat La Poste – Distribution d'un mensuel
- 5 - Demande de validation des acquis de l'expérience – devis
- 6 - Achat de matériel pour le bâtiment du relais petite enfance
- 7 - Réhabilitation du presbytère – Avenants aux travaux
- 8 - Programme Voirie urbaine 2024 – avenant aux travaux
- 9 - Programme de voirie 2026 – Demande de subvention
- 10 - Cimetière - demande de subvention
- 11 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 12 - Reconstitution du dispositif Argent de poche/ Permis en poche en 2026
- 13 - Participation aux frais de fonctionnement – Enfants scolarisés à LANVAUDAN
- 14 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions, prises en application de la délibération 2026-024, du 05.04.2026 au 25.05.2026

Monsieur le Maire demande la possibilité de supprimer et de rajouter les points à l'ordre du jour :

- Proposition de rajout : étude acoustique pour la cantine

Le Conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité.

2026/000

Désignation d'un secrétaire de séance

Le secrétaire de séance désigné est Marion RADI.

2026/055

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026

Le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2026/056

Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La formation des élu.e.s municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu.e ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Participation à une action de formation :

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu. Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Les pertes de revenus éventuelles justifiées par l' élu. La compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Outre les formations financées par le budget de la collectivité, les élus ont également la possibilité d'utiliser leur droit à la formation des élus (DIFE).

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2026 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation (incluant les frais de déplacement et de séjour) constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l' objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 200€ par élu (soit 5.04% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élu.e.s).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des 19 élus tels que définies dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits nécessaires aux dépenses relatives aux frais de formation .

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

Echanges :

Anne DENEUVE souligne que pour elle un montant de 200€/élu n'est pas beaucoup.

Monsieur le maire précise que le budget 2026 a été construit sur la base de 200€/élu. Les montants de formation varient de l'une à l'autre. Une modification pourrait être apportée par la suite si cela s'avère insuffisant.

2026/057

Contrat avec la Poste pour la distribution de la Gazette d'Inguiniel

Rapporteur : Sonia KERNEN-BELLEC

Sonia KERNEN-BELLEC, adjointe, informe le Conseil municipal avoir contacté La Poste afin de solliciter un devis pour la distribution de 1000 exemplaires de la Gazette d'Inguiniel.

La Poste propose trois prises en charge :

- | | | |
|---|-------------------------------|---------------|
| 1 | Prise en charge sur 12 mois : | 3617.57 € TTC |
| 2 | Prise en charge sur 8 mois : | 2411.71 € TTC |
| 3 | Prise en charge sur 6 mois : | 1808.78 € TTC |

Les bulletins seront pris directement dans les locaux de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la prise en charge sur 8 mois (2 mois la Poste, 1 mois les conseillers). Un calendrier sera proposé par la suite. Il y aura 11 numéros (1 pour juillet/août) donc il n'y aura que 3 distributions par les conseillers.

ECHANGES

Hubert LE MASLE trouve qu'une distribution par les conseillers une fois 1 mois sur 3 c'est peut-être beaucoup.

Sonia KERNEN BELLEC indique qu'un point sera fait au bout d'un et nous pourrons ajuster. n fera un point au bout d'un an si besoin.

Christine BOUCHET indique que la Gazette aura ce mois-ci 4 pages, d'autres mois ce sera 2 pages.

Vincent LE HAY demande si la Gazette est sur le site internet.

Christine BOUCHET répond que oui et qu'elle sera aussi sur l'application Mon Village.

Daniel JAFFRE demande si cela sera bien distribué dans chaque boîte aux lettres.

Sonia KERNEN-BELLEC répond que oui, le contrat stipule que cela sera distribué dans chaque boîte aux lettres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Poste pour une prise en charge de 8 mois soit 2 411.71 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/058

Demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre du Compte Professionnel de Formation (CPF)

Rapporteur : Yves de BON

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan, Le Conseil municipal a validé en 2020 une charte de formation. Cette charte sert à informer chaque agent sur la politique et l'organisation de la formation dans la collectivité.

Ce document prévoit un volet « compte personnel de formation » (CPF).

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet. Il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour préparer une promotion, une mobilité...

Bénéficiaires : tous les agents de la fonction publique peuvent bénéficier du CPF : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels, contrats aidés.

Pour un agent à temps plein ou temps partiel, il existe un maximum de 150 heures de droits de formation cumulable.

L'agent peut utiliser son CPF lorsqu'il s'agit de :

- Suivre une formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une formation de préparation aux concours et examens.

L'agent utilise, sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur son compte en vue de suivre une formation.

La collectivité doit instruire la demande et vérifier que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent ou que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation.

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Les frais annexes ne sont pas pris en compte.

Monsieur Yves de BON informe l'Assemblée que la commune a reçu d'un agent du service Animation une demande de validation d'un devis dans le cadre de sa Validation des Acquis de l'Expérience. Il s'agit d'un accompagnement pour obtenir un diplôme : le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'Education populaire et du sport). Le devis de l'organisme UFCV s'élève à 1800€ net.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.422-8 à L422-19,
VU le Code du travail, notamment son article D.6323-22,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 modifiée portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,
VU la circulaire du Ministère de la Fonction Publique n°RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Morbihan du 22 septembre 2020 ;
VU la délibération n°2020-072 de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020,
VU la demande d'un agent du service Animation de mobiliser son compte professionnel de formation,
VU l'adéquation de la formation souhaitée avec le projet d'évolution professionnel de l'agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'agent à mobiliser son CPF afin de bénéficier d'un accompagnement pour la Validation des Acquis de l'Expérience.
- **ACCEPTE** le devis présenter par l'organisme UFCV d'un montant de 1800 € net.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/059

Relais Petite Enfance (RPE) – Achat d'un 2^{ème} visiophone

Rapporteur : Yves de BON

Yves de BON informe le Conseil municipal que l'agent du RPE sollicite un visiophone dans son bureau.
Il existe déjà un visiophone dans la salle d'activité.
Cependant, lorsque l'agent se trouve dans son bureau, il ne voit pas les personnes qui souhaitent entrer.

Il est proposé au Conseil d'accepter le devis présenté par l'entreprise LAUTECH d'un montant de 1768.40 € HT pour la fourniture d'un moniteur visiophone XE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de LAUTECH d'un montant de 1768.40 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/060

Réhabilitation du presbytère – Avenants aux travaux et à la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Yves de BON

Monsieur Yves de BON informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation au presbytère. Il est nécessaire de prendre les avenants suivants :

N°	Lot-Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
30	MOE	Avenant pour prestations complémentaires	128 486.00 €	23 050.00 €	+2 929.80 €	154 465.80 €
31	MOE	Avenant pour allongement des délais du chantier	128 486.00 €	25 979.80 €	+10 641.60 €	165 107.40 €
32	03-GRAIGNIC	Avenant pour étanchéité de soubassement à la façade nord	171 372.60 €	7 219.77 €	+1 204.61 €	179 796.98 €
33	16-LEROUZIC	Avenant pour réalisation d'une tranchée pour l'étanchéité de soubassement et la réalisation d'un drain façade nord	53 089.25 €	675.00 €	+2 950.00 €	56 714.25 €
34	14-LAUTECH	Avenant pour dévoiement des lignes France Télécom	79 891.42 €	8 947.99 €	+984.96 €	89 824.37 €
35	Tous lots (sauf COYAC)	Avenant pour l'augmentation des délais de réalisation globale de l'opération passés à 12 mois par l'avenant n°10 et désormais à 19 mois (27.10.2026)				
36	12-COYAC	Avenant pour la réintégration de faux-plafond du R+2	21 804.00 €	0.00 €	+11 864.25 €	33 668.25 €

Total des avenants : 30 575,22 € HT

Monsieur le Maire précise que ces avenants feront l'objet d'une décision modificative plus tard car ces montants ne sont pas prévus au budget 2026.

Christophe MALARDÉ demande s'il y aura t-il d'autres avenants d'ici la fin des travaux .

Yves de BON répond que oui probablement, notamment un bac acier sur la sous-station.

Christophe MALARDÉ demande s'il est normal qu'il y ait des avenants d'un tel montant sur les marchés de base.

Yves de BON indique que cela arrive fréquemment et que, en rénovation, nous découvrons souvent des travaux non prévues. Un bilan global sera établi. Il est certain que nous avons plus de surprise en rénovation qu'en neuf.

Monsieur Le Maire indique qu'effectivement un bilan de la situation sera effectué.

Sébastien HELLEGOUARCH précise que pour tous les projets, il y a habituellement des avenants.

Monsieur Jonathan GRAIGNIC étant partie prenante au marché ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/061

Programme de voirie urbaine 2024 – Avenant au marché

Rapporteur : Daniel JAFFRÉ

Daniel JAFFRÉ, adjoint, informe le Conseil que, dans le cadre du marché de travaux de voirie urbaine 2024 avec l'entreprise EUROVIA, le délai d'exécution prévu au marché doit être modifié et prolongé de 12 jours portant le délai total à 44 jours.

En effet, cette prolongation des délais est due à :

- l'attente de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, nécessaires avant l'intervention d'EUROVIA ;
- l'attente d'un créneau d'intervention avec Lorient Agglomération pour la pose de conteneurs enterrés.

La prolongation de délai n'entraîne pas de modification du montant du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cet avenant n°3 de prolongation des délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant de prolongation de délai présenté ci-dessus avec EUROVIA, l'entreprise titulaire du marché du programme de voirie urbaine 2024, prolongeant le délai d'exécution du marché de 32 à 44 jours (12 jours supplémentaires et portant la date d'achèvement au 27 mars 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/062

Programme de voirie rurale 2026

Rapporteur : Yves de BON

Yves de BON, adjoint, informe le Conseil municipal que des travaux de voirie sont programmés en 2026 sur les voies communales :

Tranche ferme

Secteur 1	Le Leslé	230 ml
Secteur 2	Kerguitton	52 ml
Secteur 3	Kerguitton/Pen Pradec	76 ml
Secteur 4	Kergal Vras	112 ml
Secteur 5	Lanven	32 ml
Secteur 6	Le Guillec	490 ml
Secteur 7	Kerhouarné	206 ml
Secteur 8	Kermaud	238 ml
Secteur 9	Le Clandy	119 ml
Secteur 10	Kergroez	304 ml

Tranche optionnelle 1

Secteur 11	Le Pontégo	745 ml	
------------	------------	--------	--

Le montant estimatif de l'opération s'élève à

• Tranche ferme	:	121 530.00 € HT
• Tranches optionnelles	:	52 150.00 € HT
Total travaux	:	173 680.00 € HT
Maîtrise d'œuvre (7.1 %)	:	9 344.00 € HT
TOTAL	:	183 024.00 € HT

Yves de BON rappelle qu'une somme de 130 000 € été votée au budget 2026. Une demande de subvention sera déposée sur ce montant.

Vincent LE HAY demande si un bilan de l'état des routes ne serait pas nécessaire.

Yves de BON répond que oui et qu'il faudra redéfinir des priorités avec le maître d'œuvre.

Virginie Robert indique que Morbihan Énergie participe pour les réseaux. Si certains organismes font des travaux (MorbihanEnergie), est-ce à nous de refaire la voie ?

Yves de BON : normalement ils remettent la voirie de manière conforme.

Yves le FLOCH : pour les travaux fibre, ils ont fait des tranchées dans les routes .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet ;
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) ;
- **DONNE** délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/063

Demande de subvention - Cimetière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil départemental au titre du PST 2026, pour des travaux de réparation du mur d'enceinte, le jardin du souvenir, d'extension du columbarium et de végétalisation du cimetière.

Monsieur le Maire propose d'aller visiter les cimetières de Meslan et Plouay pour se rendre compte des aménagements végétalisés.

Virginie ROBERT demande si les travaux de végétalisation peuvent être subventionnés par les Fonds Verts. Monsieur le Maire répond que si cela peut-être pris en charge, nous déposerons une nouvelle délibération. Virginie ROBERT indique qu'elle ne savait pas que des travaux devaient être menés a cimetière. Monsieur le Maire précise cela est nécessaire et que nous ne pouvons pas laisser le mur dans cet état.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	%
Travaux	60 000 €	100 %
TOTAL	60 000 €	100.00 %

RECETTES	HT	%
Etat – PST 2026	18 000	30%
Commune	42 000	70%
TOTAL	60 000 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à la présente décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/064

Adhésion à la Fondation du patrimoine - 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis 2024 , la commune adhère annuellement à la Fondation du Patrimoine. Il propose à d'y adhérer en 2026 pour soutenir la préservation du patrimoine de la Région.

De plus, cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement humain et technique pour nos projets, notamment pour les travaux de l'église.

La cotisation annuelle pour une commune de moins de 3 000 habitants s'élève à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € / an ;
- **DONNE** délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/065

Reconduction du dispositif Missions Citoyennes - 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sollicite le renouvellement en 2026 des dispositifs « Argent de poche » et "Permis en poche ». Cette délibération n'a pas été prise en début d'année. Il présente les dispositifs :

Argent de poche :

Les objectifs de ce dispositif sont de proposer aux jeunes une mission d'engagement citoyen, de leur permettre de découvrir le monde du travail et d'acquérir leurs premières compétences (valeur du travail, esprit collectif...) en échange d'une indemnisation.

Pour un public de 16-17 ans révolus

Les missions portent, par exemple, sur l'aide apportée aux services techniques (propreté urbaine, petits travaux de peinture, entretien des espaces verts...) ; à l'entretien des locaux ; aide à la personne et activités d'animations au domicile partagé ; à la ludothèque ; à la bibliothèque ; à la mairie ; accompagnement de l'équipe d'animation à l'espace jeunes...

Durée : 5 jours consécutifs (3 heures maximum/jour)

En contrepartie de ces travaux, les jeunes recevront une indemnité de 15€/jour.

Permis en poche :

La détention du permis de conduire constitue incontestablement pour les jeunes, un atout, pour accéder à l'emploi et/ou à la formation. Consciente de cette réalité, et pour faciliter l'insertion dans la vie active, mais aussi pour renforcer l'esprit citoyen en créant du lien social, la municipalité souhaite instaurer un dispositif d'aide financière destiné aux jeunes Inguinielois qui souhaitent obtenir leur permis de conduire B, en contrepartie d'une mission citoyenne.

Public : de 17 à 21 ans révolu

Les missions qui pourront être confiées aux bénéficiaires du dispositif porteront, par exemple, sur l'aide apportée aux services techniques (propreté urbaine, petits travaux de peinture, entretien des espaces verts...) ; à l'entretien des locaux ; aide à la personne et activités d'animation au domicile partagé ; catalogage et archivage à la médiathèque, à la mairie, accompagnement de l'équipe d'animation à l'espace jeunes...

Durée : 28 heures

En contrepartie de ces travaux, les jeunes recevront une aide forfaitaire de 280 €

Les opérations se dérouleront aux vacances de février, à l'été et à la Toussaint 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction en 2026 des dispositifs Argent de poche et Permis en poche pour un montant total de 2500€ (1250€ par dispositif).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/066

Participation aux frais scolaire – Enfants scolarisés à Lanvaudan 2025-2026 et 2026-2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'école des Chaumières de Lanvaudan accueille régulièrement des enfants d'Inguiniel. Historiquement, il a été convenu avec la commune de Lanvaudan un montant de participation aux frais scolaires de 50 € par enfant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école publique des chaumières de LANVAUDAN pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 pour un montant unitaire de 50 euros par enfant et par année scolaire (montant selon le nombre d'enfant scolarisés non connu à ce jour).

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

2026/067

Salle socio-culturelle – Etude pour l'amélioration acoustique de la cantine

Rapporteur : Yves de Bon

Yves de BON, adjoint, indique qu'il serait nécessaire d'améliorer l'ambiance acoustique de la salle socioculturelle utilisée comme réfectoire car celle-ci n'est satisfaisante ni pour les agents ni pour les enfants.

Aussi, un devis pour une étude d'amélioration acoustique a été sollicité auprès de l'entreprise JLBI Conseils, devis qui s'élève à 1 050 € HT. Cette étude estimera également de manière synthétique le coût des travaux nécessaires.

Daniel JAFFRÉ demande si cela vaut le coût de faire cette étude alors que des travaux sont prévus à l'avenir. Yves de BON répond qu'effectivement cela vaut le coût de le faire, même si on ne fait pas les travaux préconisés dans cette étude par la suite.

Monsieur le Maire rappelle que certains agents travaillent avec des casques et que certains enfants en ont aussi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté d'un montant de 1 050€ HT.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

1/ Solution pour partager les agendas

Nolwenn CLEMENT STOLL indique que, pour le groupe communication et CCAS, il est compliqué d'harmoniser les agendas pour faciliter le travail.

Elle demande s'il y a possibilité d'avoir un agenda partagé.

Anne Claire BEVAN : nous mettons actuellement nos documents sur un drive et on se la question de la responsabilité et de droits pour le partage des comptes-rendus et des transmissions. Serait-il possible d'avoir une adresse Outlook ?

Yves de BON indique qu'il existe aussi Framework.

Sonia KERNEN-BELLEC précise qu'il faudrait également une adresse mail CCAS et une pour la communication .

Anne DENEUVE indique qu'elle avait évoqué plus qu'un agenda partagé, quelque chose de « multifonction » : connaître par exemple, a chaque manifestation sur la commune, quels conseillers y participent afin de se partager les évènements.

2/ Virginie ROBERT indique que nous devons adopté le règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois.

3/ Hubert LE MASLE indique que la chicane route de Kernascléden, celle de gauche, est beaucoup trop large
Anne DENEUVE indique que la vitesse est très excessive à ce niveau-là.

Yves de BON précise qu'il a justement rendez-vous avec le Département cette semaine. Il évoquera ce point-là pour avoir son avis.

4/ Christine BOCHET rappelle que, dans notre programme de campagne, il était prévu d'inviter à chaque conseil municipal des habitants.

5/ Virginie BESNARD indique souhaiter répondre à un appel à projet de la Région pour valoriser le patrimoine des chapelles . Le dossier doit être déposé le 30 juin 2026.

6/ Natacha PINHAS indique qu'il conviendrait de faire quelque chose pour l'aération à la Maison de Santé car c'est étouffant et il faudrait régler ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 20h53

Récapitulatif des délibérations prises

2026/055	<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026</i>
2026/056	<i>Droit à la formation des élus</i>
2026/057	<i>Contrat avec la Poste pour la distribution de la Gazette d'Inguiniet</i>
2026/058	<i>Demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre du Compte Professionnel de Formation (CPF)</i>
2026/059	<i>Relais Petite Enfance (RPE) – Achat d'un 2^{ème} visiophone</i>
2026/060	<i>Réhabilitation du presbytère – Avenants aux travaux et à la maîtrise d'œuvre</i>
2026/061	<i>Programme de voirie urbaine 2024 – Avenant au marché</i>
2026/062	<i>Programme de voirie rurale 2026</i>
2026/063	<i>Demande de subvention - Cimetière</i>
2026/064	<i>Adhésion à la Fondation du patrimoine - 2026</i>
2026/065	<i>Reconduction du dispositif Missions Citoyennes - 2026</i>
2026/066	<i>Participation aux frais scolaire – Enfants scolarisés à Lanvaudan 2025-2026 et 2026-2027</i>
2026/067	<i>Salle socio-culturelle – Étude pour l'amélioration acoustique de la cantine.</i>

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance